

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice : 44

Membres présents : 38

Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : Pascal DELTEIL

Délibération n° 2026-13

L'an Deux Mille vingt-six, le **Mardi 12 mai à 18 H 30**,

les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 38 à Saint-Capraise-de-Lalinde, salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 06/05/2026.

Présidence de séance : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Marie-Thérèse COLORADO, Alexandra BARTHAZ, Raphaëlle LAFAYE, Roseline HELLE, Anne FOURNIER, Eléonore BAGES, Véronique DUBEAU-VALADE (1), Gaëlle EYRAGNE (remplace Georges BASSI), Sandra HEBLE (remplace Pascal LIABASTE), Carole ALARY (remplace Vincent RIVAUD), Messieurs Lionel LACOMBE, Pascal DELTEIL, Christian SAUBADU, Christophe ROUSSEAU, Jean-Pierre FAURE, Alain CASTANG, Christian SAUVANET, Jean-François MAGNOL, Stéphane REBEYROL, Arnaud DELAIR, Julien CHOUEY, Philippe BIARD, Emilio SARRAT, Hervé DELAGE, Jean-Jacques LAGENE BRE, Pascal BOS (remplace Dominique ARMAND), Pierre Marc MISSOTTE (remplace Jean François FRUTTERO), Lionel SIMONET, Antoine LAFOSCADE, Moïse LABONNE, Laurent PEREA, Eloi COMPOINT, André COUSY (remplace Bruno MONTI), Ludovic PAPON, Fabrice DUPPI, Gérard MARTIN, Vincent GRECO, Hervé GROS.

Francis MONTAUDOUIN a remplacé Véronique DUBEAU-VALADE jusqu'à l'élection du 3^{ème} Vice-président.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Dominique ARMAND, Hélène LEHMANN, Nadia CHAFIK, Laurine LASSALLE, Messieurs Serge PRADIER, Romain GUIONIE, Georges BASSI, Pascal LIABASTE, Philippe GREGOIRE, Jean François FRUTTERO, Maxime RAYNAUD, Bruno MONTI, Vincent RIVAUD, Olivier DUPUY, Jean-Roland GUY, François DUHANT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Laurent PEREA

(1) Arrivée à partir de l'élection du 4^{ème} Vice-président

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET POUR L'ANIMATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) ET DE L'OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-24 et suivants,

Vu le budget primitif 2026 adopté le 19 février 2026,

Vu la délibération n°2025-10 du 4 décembre 2025 portant création d'un emploi non permanent en contrat de projet,

Le comité syndical a décidé, le 4 décembre 2025, de créer un emploi non-permanent d'animateur du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et de l'observatoire de la biodiversité, dans le cadre d'un contrat de projet. Toutefois, il est proposé de reprendre la délibération initiale afin d'en sécuriser juridiquement certains aspects, notamment les conditions de recrutement et le cadre du contrat de projet. En conséquence, la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2025-10 du 4 décembre 2025.

Ce poste vise à accompagner la mise en œuvre opérationnelle du PCAET à l'échelle du Bergeracois, en lien avec les trois intercommunalités membres, et à piloter la création d'un observatoire territorial de la biodiversité, action structurante du plan climat.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des actions engagées par le Syndicat depuis 2018, notamment en matière de transition écologique, de préservation des milieux naturels et de renforcement de la trame verte et bleue. Il bénéficie d'un financement de l'État dans le cadre du Fonds vert – volet PCAET à hauteur de 80 % des dépenses.

Date de transmission de l'acte: 18/05/2026

Date de réception de l'AR: 18/05/2026

024-200027134-DE_015_2026-DE

A G E D I

Article 1 – Création de l'emploi

Il est créé un emploi non permanent à temps complet, pour une durée prévisible de 3 ans, à compter du 18 mai 2026, dans le cadre d'un contrat de projet pour mener à bien le projet suivant : Animation, mise en œuvre et suivi du PCAET du Bergeracois et conception / mise en place d'un observatoire territorial de la biodiversité.

Article 2 – Nature des fonctions

Cet emploi consistera notamment à :

- contribuer à l'animation et à la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), notamment par le suivi des actions, l'accompagnement des EPCI membres et des communes, et la mobilisation des acteurs du territoire ;
- piloter la mise en place et l'animation de l'Observatoire de la biodiversité du Bergeracois, incluant la coordination des partenaires, l'animation des instances, le suivi de la mission confiée au prestataire chargé de son élaboration, ainsi que la définition, le suivi et la valorisation des indicateurs ;
- contribuer au suivi, à l'analyse et à la valorisation des données territoriales utiles au PCAET et à l'Observatoire, notamment par la mobilisation de données existantes, la production de cartographies et d'outils d'analyse à l'aide d'un système d'information géographique (SIG), et l'élaboration de tableaux de bord ;
- assurer une veille technique et réglementaire dans les domaines du climat, de l'énergie et de la biodiversité, et contribuer à l'identification de financements et à la valorisation des initiatives territoriales.

Article 3 – Cadre de recrutement

L'emploi relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B), grade de technicien.

Il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par les articles L.332-24 et suivants du Code général de la fonction publique.

Article 4 – Niveau de recrutement

Le candidat devra justifier :

- d'une formation Bac + 2 minimum (géographie, aménagement du territoire, géomatique, climat-énergie, environnement),
ou
- d'une expérience professionnelle significative dans ces domaines.

Article 5 – Rémunération

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire des techniciens territoriaux (grade de technicien), en tenant compte notamment :

- des fonctions exercées,
- de la qualification requise,
- de l'expérience professionnelle de l'agent.

Le régime indemnitaire applicable pourra être attribué.

Article 6 – Durée et fin du contrat de projet

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Il prendra fin lors de la réalisation de l'objet du projet, caractérisée par :

- la mise en place opérationnelle de l'observatoire de la biodiversité (outils, indicateurs, modalités de suivi) ;
- la structuration du dispositif de suivi et d'animation du PCAET ;
- la production d'un premier bilan consolidé permettant l'évaluation des actions engagées.

Date de transmission de l'acte: 18/05/2026

Date de réception de l'AR: 18/05/2026

024-200027134-DE_015_2026-DE

A G E D I

Une évaluation globale du projet sera réalisée à l'issue de la période contractuelle afin de constater l'atteinte des résultats.

Les modalités d'évaluation et de suivi seront précisées dans le contrat.

Le cas échéant, la collectivité peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé, ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet pourra être renouvelé par reconduction expresse si le projet ne peut être achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Article 7 – Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Article 8 – Autorisation

Le Président est autorisé à :

- Procéder au recrutement ;
- Signer le contrat de travail et tout document afférent.

Article 9 – Crédits budgétaires

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et seront prévus aux budgets suivants.

PROPOSITION :

Il est proposé au comité syndical :

- de confirmer la création de cet emploi non permanent à temps complet d'animateur du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et de l'observatoire de la biodiversité en contrat de projet pour une durée de trois ans ;
- d'en approuver les conditions de recrutement conformément aux articles 1 à 9 ;
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement et à signer le contrat à durée déterminée correspondant.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, à Saint-Capraise-de-Lalinde ce 12 mai 2026

*Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-préfecture, le 18/05/2026
et de la publication, le 21/05/2026*

Pour extrait conforme,
Le Président,

Pascal DELTEIL



Le secrétaire de séance,

Laurent PEREA

Date de transmission de l'acte: 18/05/2026
Date de réception de l'AR: 18/05/2026

024-200027134-DE_015_2026-DE
A G E D I